

**COMMUNAUTE de COMMUNES
du Pays de Stenay et du Val Dunois**

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019
A 20 HEURES SALLE DE REUNION CODECOM DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS
Sous la présidence de Monsieur Daniel GUICHARD**

Appel des membres :

Présents délégués (47)

AINCREVILLE	: M. RAVENEL Guy
AUTREVILLE ST LAMBERT	: M. BAUDIER Jean Marie
BAALON	: M. CORVISIER Jean Pierre
BANTHEVILLE	: M. NICOLET Guy
BEAUCLAIR	: M. WATRIN François
BEAUFORT	: M. SANTOIRE Guy
BRIEULLES	: M. AUTRET Henri
BROUENNES	: /
CESSE	: M. DUMAY Daniel
CLERY LE GRAND	: M. CHARDIN Philippe
CLERY LE PETIT	: M. LELORRAIN Vincent
CUNEL	: M. SIBILLE Pierre Représenté par M. GARRE
DANNEVOUX	: M. VUILLAUME Michel
DOULCON	: M. PLUN Alain
DUN	: / Mme BIELLI Renée M. GODET Gérard
FONTAINES ST CLAIR	: Mme WOITIER Valérie
HALLES SOUS LES COTES	: /
INOR	: M. HABLLOT Hervé
LAMOUILLY	: /
LANEUVILLE SUR MEUSE	: M. PIERSON Cédric M. MANSUY Eric
LINY DVT DUN	: M. REUTER Alain
LION DVT DUN	: M. WINDELS Daniel
LUZY ST MARTIN	: M. DUPUIS Daniel
MARTINCOURT	: M. JACQUEMOT Jean
MILLY / BRADON	: /
MONT DVT SASSEY	: /
MONTIGNY	: M. LEFORT Michel
MOULINS ST HUBERT	: M. GERARD Jean Jacques
MOUZAY	: M. BELKESSA Pierre M. BALDO Raymond
	: / M. LEFEBVRE Pierre
MURVAUX	: M. GATTUSO Dominique
NANTILLOIS	: /
NEPVANT	: M. GRAFTIAUX Jean Marie
OLIZY SUR CHIERS	: /
POUILLY SUR MEUSE	: M. GUICHARD Daniel
SASSEY	: Mme BAUDIER Marie Noëlle
SAULMORY VILLEFRANCHE	: M. ANSMANT Claude
SIVRY / MEUSE	: M. DE CARVALHO Albert
	: /

STENAY

**: M. PERRIN Stéphane
Mme CESARINI Yvette
M. LEGER Daniel
Mme GRANDPIERRE Denise
M. COLLET Michel**

/

**M. CROS Jean Noël
Mme DENEUVE Florence
M. CULOT PONCE Hervé**

/

**M. BREDA Alain
Mme DAUNOIS Chantal
M. COLLET Romuald**

/

/

VILLERS DVT DUN

: M. WATRIN Alain

VILOSNES HARAUMONT

: /

WISEPPE

: M. JAVELOT Yves

Les procurations suivantes avaient été données (08) Nbre

Par Monsieur Vincent MAYOT, Conseiller Communautaire de la Commune de DOULCON à M. Alain PLUN,

Par Monsieur Martin QUIRING, Conseiller Communautaire de la Commune de HALLES SOUS LES COTES à M. François WATRIN,

Par Madame Nelly AUBRY, Conseillère Communautaire de la Commune de LAMOUILLY à M. Jean Marie GRAFTIAUX,

Par Mademoiselle Ghislaine THOUVENIN, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Jean Noël CROS,

Par Madame Véronique BOKSEBELD, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à M. Alain BREDA,

Par Madame Dominique BURTEAUX, Conseillère Communautaire de la Commune de STENAY à Mme Yvette CESARINI,

Par Mme Sylvie ARVIS, Conseillère Communautaire de la Commune de Stenay à M. Stéphane PERRIN,

Par Monsieur Gérard VAUDOIS, Conseiller Communautaire de la Commune de VILOSNES à M. Michel VUILLAUME,

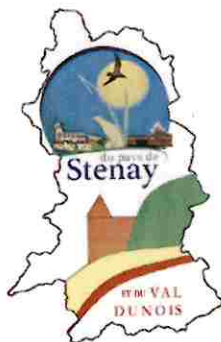
Absents (08)

Dont Excusés (08)

**Monsieur Bernard KAZUK
Monsieur Alain JACQUET
Monsieur Gilles DOURY
Monsieur Olivier MARTINEZ
Monsieur David PIERRARD
Monsieur Manuel NANAN
Monsieur Sylvain FALVY
Monsieur Claude VENANTE**

**BROUENNES
DUN SUR MEUSE
MILLY SUR BRADON
MONT DVT SASSEY
MOUZAY
NANTILLOIS
OLIZY SUR CHIERS
SIVRY SUR MEUSE**

**Le quorum étant atteint, Monsieur GUICHARD Daniel Président ouvre la séance,
Monsieur Albert DE CARVELHO, Conseiller Communautaire de la Commune de SIVRY SUR MEUSE est nommé Secrétaire de Séance.**



**ORDRE DU JOUR
du Conseil Communautaire
du 19 septembre 2019**

1. Approbation du Procès-verbal du dernier Conseil Communautaire

2. Finances :

- **Délibération n°2019-065 : Décision Modificative n°4 – Budget Principal – Opération 100 – Aire d'accueil des Gens du Voyage**
- **Délibération n°2019-066 : Décision Modificative n°5 – Budget Principal – Opération 108 – ZAC**
- **Délibération n°2019-067 : Décision Modificative n°6 – Budget Principal – Opération 111 – Maison de Santé**
- **Délibération n°2019-068 : Décision Modificative n°7 – Budget Principal – Opération 119 – Scolaire**
- **Délibération n°2019-069 : Décision Modificative n°8 – Budget Principal – Opération 120 – Multi accueil**
- **Délibération n°2019-070 : Cotisation au Pays de Verdun**
- **Délibération n°2019-071 : Réduction prix du loyer - Logement**
- **Délibération n°2019-072 : Fixation tarifs d'entrée au Centre Ipoustéguy**
- **Délibération n°2019-073 : Décision Modificative n°9 – Budget Ordures Ménagères – Logiciel**
- **Délibération n°2019-074 : Durée d'amortissement – tarification incitative**

3. Institution et vie politique

- **Délibération n°2019-075 : Compétence Eclairage Public : demande de retrait de communes du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord Meusien**

4. Patrimoine et urbanisme

- **Délibération n°2019-076 : Mise en place du PLUI**
- **Délibération n°2019-077 : Bail location snack Bar – Lac Vert**
- **Délibération n°2019-078 : Location Maison Médicale**
- **Délibération n°2019-079 : Convention Redevance d'Occupation – Fibre optique**

5. Marchés Publics

- **Délibération n°2019-080 : Validation du choix du prestataire – Marché tarification incitative**

6. Environnement

- **Délibération n°2019-081 : Engagement pour les Trames Verte et Bleue et la biodiversité**
- **Délibération n°2019-082 : Convention de gestion et d'entretien plantes aquatiques à Milly sur Bradon**

7. Personnel

- **Délibération n°2019-083 : Convention tripartite – Chantier d'insertion**

8. Questions diverses

- **D 2019-084 : Convention relative à la classe passerelle implantée à l'école Bernard Courtaux de Dun sur Meuse**
- **D 2019-085 : Etude Prospective sur le traitement des déchets sur le Départements de la Meuse**
- **D 2019-086 : Remboursement Location – Lac Vert**
- **D 2019-087 : Bail – Hôtel le Rôle des Genêts**
- **D 2019-088 : Gratuité du périscolaire pour les agents œuvrant dans les écoles**

M. Claude ANSMANT précise qu'il est venu à 4 reprises signer le compte-rendu du dernier conseil communautaire mais qu'il manquait à chaque fois une délibération.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 065 : Décision Modificative n°4 Aire d'accueil des Gens du Voyage

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a choisi de s'engager dans une démarche de changement de destination pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, afin de la transformer en terrains familiaux.

Après qu'une étude de faisabilité ait été finalisée par un cabinet d'études, la Communauté de Communes a lancé une procédure adaptée de marchés publics afin de recruter un maître d'œuvre.

Cette procédure a nécessité une parution dans un Journal Officiel, parution non prévue dans l'opération. Le montant de cette parution est de 400 €.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses Imprévues (70 000 € actuellement), proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°4 Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		400 €
2033	Frais d'insertion	100	400 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 066 : Décision Modificative n°5 ZAC DES CAILLOUX

Le Président précise qu'il a été proposé de remplacer les quatre luminaires existants par des LED sur le rond-point de la ZAC des Cailloux. Le montant de cette opération s'élève à 3 820 € HT.

De même, sur le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté, concernant la reprise de la procédure (comprenant les constitutions de dossiers et la

DUP), les fonds n'ont pas été affectés lors du vote du Budget Primitif. Le montant de ces études s'élève à 29 920 € HT.

Aussi, il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris notamment en « Dépenses Imprévues (69 600 € actuellement), proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°5				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		8 740 €
2135	Installations générales	108		25 000 €
2031	Frais d'insertion	108	29 920 €	
21538	Autres réseaux	108	3 820 €	

M. Alain PLUN demande si les terrains concernés sont les terrains déjà acquis par l'EPFL.

M. Le Président répond que l'intégralité des terrains, soit 22 hectares, est concerné. Néanmoins, deux situations perdurent. Dans un premier temps, l'un des terrains est exploité par un GAEC, où la situation est délicate de par la procédure judiciaire mise en place. Dans un second temps, un second propriétaire dispose de 2 terrains pour environ 1.5 ha. Il s'oppose également à la vente. Enfin, d'autres possèdent de petits lopins qui servent de vergers. Ils ont été déplacés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

Délibération n°2019 – 067 : **Décision Modificative n°6** **MAISON DE SANTE**

Le Président précise que du mobilier a dû être acheté pour les salles d'attente de la Maison Médicale de Doulcon. Cette opération s'élève à 3 000 € TTC environ. N'étant pas prévu au Budget Primitif, une modification budgétaire est nécessaire.

Aussi, il est envisagé de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses Imprévues (60 860 € actuellement), proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°6				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		3 000 €
2184	Mobilier	111	3 000 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 068 : **Décision Modificative n°7** **AFFAIRES SCOLAIRES**

Le Président précise que du mobilier a été acheté pour l'école de Sivry sur Meuse, ainsi que divers matériel à l'école Les Courlis de Stenay.

Ces deux opérations ont engendré un dépassement des montants prévus lors du Budget Primitif aux articles 2184 (+ 300 €) et 2188 (+ 750 €)

Aussi, il est envisagé de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris à l'article 21735 de l'opération 119, proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°7				
Section Investissement				
DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
21735	Installations générales	119		1 050 €
2184	Mobilier	119	300 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	119	750 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

**Délibération n°2019 – 069 :
Décision Modificative n°8
MULTI ACCUEIL**

Le Président informe les Conseillers Communautaires que la pose d'un store s'est avérée nécessaire à la structure multi accueil de Stenay.
Cette opération d'un montant de 1 280 € n'était pas prévue au Budget Primitif

Aussi, il est envisagé de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en « Dépenses Imprévues (57 860 € actuellement), proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°8 Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
020	Dépenses imprévues	-		1 280 €
2135	Installations générales	120	1 280 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,**
- **DECIDE D'INSCRIRE les crédits nécessaires aux articles cités,**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

2 – Finances

**Délibération n°2019 – 070 :
Cotisation au Pays de Verdun
Plateforme E-Commerce**

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires la création et la mise en œuvre d'une plateforme d'E-commerce, intitulée « Côté Meuse ».

La plateforme ayant vocation à être un outil accessible et au service des acteurs économiques du Nord meusien, le modèle économique qui a été privilégié vise à proposer des tarifs justes et accessibles pour les commerçants. La plateforme est opérationnelle. Le modèle économique doit permettre d'arriver à l'équilibre budgétaire au plus tard à l'issue des 3 premières années, soit en 2021.

Les produits attendus sont :

- la vente des adhésions sous 3 formats : vitrine (250 € / an), e-catalogue (350 € / an) ou e-commerce (450 € / an),
- des prestations complémentaires telles que la création de sa page boutique ou de son catalogue de produits clé en main,
- des commissions sur les ventes comprises entre 4% et 7%.

Le budget annuel de fonctionnement est estimé à 60 000 €. Pour rendre effectives la gestion et l'animation de l'outil, une convention de partenariat entre SMD Pépinière d'entreprises et le Pays de Verdun a été approuvée. Cette convention précise les actions mises en œuvre par SMD Pépinière d'entreprises pour l'animation du dispositif. Elle prévoit également la participation financière éventuelle du Pays en cas de déficit budgétaire durant les 3 premières années. Cette intervention publique permettra de ne pas mettre en péril l'association en charge de l'animation sur la globalité de ses missions, pour ce seul projet d'animation économique territoriale, qui dépasse le périmètre d'intervention traditionnel de SMD Pépinière d'entreprises.

Les dépenses couvrent les moyens mis en œuvre pour assurer les missions identifiées dans la convention tant sur les plans techniques, humains que matériels.

En ce qui concerne les ressources humaines, il a été procédé au recrutement d'une animatrice à 80%, qui va gérer le back-office de la plateforme quotidiennement et accompagner les commerçants et artisans à la fois dans l'appréhension et l'appropriation de l'outil.

La coordination générale de l'outil et du travail des différents partenaires sera également assurée par SMD Pépinière d'entreprises (estimée à 10% du temps de travail de la responsable de la structure), ainsi que la stratégie de communication et les actions marketing à mettre en œuvre.

Dans le cadre de l'animation de la plateforme, la gestion budgétaire sera également sous la responsabilité et à la charge de SMD Pépinière d'entreprises (Hébergement et maintenance du site, actions et supports de communication, etc...).

Une clé de répartition a été déterminée en tenant compte de l'intégralité des immatriculations au RCS, et ce sans exclusion de cœur de métier.

L'appel à contribution pour 2018 pour l'intégralité des collectivités du Pays de Verdun est de 24 961,10 €. La contribution de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois est évaluée à 11.3% soit 2 819,53 €.

N'étant pas prévu initialement au budget, dans les cotisations accordées, il est nécessaire d'une part, de prendre une décision sur l'accord de cette cotisation, et le cas échéant d'accepter l'ajustement budgétaire proposé.

M. Stéphane PERRIN explique que c'est une initiative, à l'origine de la Pépinière d'Entreprises, initiative reprise au sein du Pays de Verdun.

Dans le cadre de la stratégie LEADER, les programmes de soutien au développement rural, le programme du Pays de Verdun est orienté sur le développement des usages numériques. Aussi, parmi les actions retenues figure la création d'une place de marché numérique. Cette dernière a pour vocation à faire venir et adhérer les commerçants et entrepreneurs du Nord Meusien. Le Pays de Verdun a porté en maîtrise d'ouvrage la création de la plateforme. C'est une start up de Charleville-Mézières qui a été retenue pour la mise en place de cette dernière.

A l'issue de la phase création (une année), et de développement des outils informatiques, une convention a été passée entre la Pépinière d'Entreprises, SMD, et le Pays de Verdun pour la partie animation. L'objectif est d'arriver à un équilibre du fonctionnement au bout de 3 années. Fort heureusement, il y a eu un soutien financier du FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) qui a été versé au Pays de Verdun, et qui vient atténuer l'effort

demandé aux Codecom qui sont membres du Pays. Dès la signature de cette convention, SMD était identifié comme un outil au service du Pays et ne pouvait engager ses fonds propres sur une action à la demande de celui-ci. Une convention a donc été signée pour que le déficit de la plateforme puisse être compensé par une contribution du Pays de Verdun. Celle-ci s'est appuyée sur le nombre d'artisans et commerçants par territoire. Sur le site, il y a pour le moment environ 40 adhérents. Une personne est présente sur le terrain.

M. Philippe CHARDIN souhaite savoir si ces 40 adhérents concernent le Pays de Verdun ou tout le secteur.

M. Le Président précise qu'il s'agit uniquement d'adhérents du Pays de Verdun et que si son nombre n'augmente pas, un déficit est à craindre.

M. Stéphane PERRIN ajoute que le déficit était prévisionnel, d'où la signature sur trois ans. A l'issue de ces années, il faudra s'interroger.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de cotisation supplémentaire auprès du Pays de Verdun, d'un montant de 2 819,53 € afin de pallier le déficit de l'année 2018 pour le lancement de la plateforme E-Commerce « Côté Meuse »,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 6281, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 071 :

Réduction prix du loyer – logement intercommunal

Le Président précise aux Conseillers Communautaires qu'un logement comprenant un garage situé à Murvaux était loué à un particulier durant plus de deux années. Pendant 23 mois, la personne n'a pas pu bénéficier de ce garage. Ce n'est qu'à compter du mois d'octobre 2018 qu'elle a pu en avoir la jouissance.

Cette personne a quitté le logement depuis cette date. Aussi, le Président propose qu'une réduction de 50 € par mois de non-utilisation du garage (23 mois) lui soit proposé, et donc de faire une annulation de titre d'un montant de 1 150 €.

N'étant pas prévu initialement au budget, il est nécessaire d'une part, de prendre une décision et de procéder à un ajustement budgétaire.

M. Michel LEFORT fait remarquer que cette situation est anormale.

M. Le Président explique qu'il a été prévenu tardivement de cette situation.

M. Dominique GATTUSO ajoute qu'à Murvaux, depuis une vingtaine d'années, le locataire, qui a quitté le logement communal pour le logement intercommunal, a

profité du jardin et du garage de la commune gracieusement et souhaite savoir si ces frais seront remboursés.

M. Le Président répond qu'il prend note et demande à M. Gattuso de rédiger un courrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette réduction de loyer d'un montant de 1 150 €,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à l'article 673, pris sur l'excédent de fonctionnement capitalisé
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 072 : **Fixation des tarifs d'entrée** **Centre Ipoustéguy**

Lors d'une réunion précédente du Bureau Communautaire, la fréquentation et les tarifs du Centre Ipoustéguy ont été évoqués.

En effet, depuis l'arrivée de la nouvelle Chargée de Mission Culturelle en juin dernier, la galerie d'art est restée gratuite, car certaines démarches étaient nécessaires pour mettre en place une régie d'une part.

D'autre part, après une période de vacance d'emploi de six mois environ, il semblait intéressant de voir la fréquentation de la galerie.

Aussi, après la période estivale et les impressions recueillies auprès des visiteurs, le tarif de 3.50 € semble trop élevé pour la visite de la galerie.

En outre, les personnes peuvent également gratuitement visiter les deux salles d'exposition quand il y en a.

Aussi, le Président propose de nouveaux tarifs applicables au 1^{er} octobre prochain, de la façon suivante :

- 2 € pour une entrée adulte comprenant la visite de la galerie et des salles d'exposition
- Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Le Bureau a émis un avis favorable à cette proposition.

Il est demandé aux services de trouver des expositions pour que les deux salles connexes à la galerie puissent être occupées lorsqu'il n'y a pas d'artistes ou d'utilisation de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE DE FIXER** les nouveaux tarifs au 1^{er} octobre 2019, de la façon suivante :
 - **2 €** pour une entrée adulte comprenant la visite de la galerie et des salles d'exposition
 - **Gratuit** pour les enfants de moins de 12 ans.

- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 073 : Décision Modificative n°1 Budget Ordures Ménagères

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative, l'acquisition d'un logiciel était prévue. Néanmoins, le montant inscrit au budget n'est pas suffisant, car il manque 3 100 €.

Toutefois, suite à l'appel d'offres mis en place dans le cadre de l'acquisition des matériels et mobiliers pour la mise en œuvre de la tarification incitative, la proposition financière de l'entreprise retenue est moins élevée que les prévisions budgétaires. Aussi, il est possible de diminuer les crédits sur ce poste de 3 100 €.

Il est donc envisagé de procéder à une Décision Modificative, par le biais d'une diminution des crédits pris en à l'article « Autres Immobilisations » proposée de la façon suivante :

Décision Modificative n°1 BUDGET ORDURES MENAGERES Section Investissement DEPENSES				
Article	Libellé	Opération	Augmentation des crédits	Diminution des crédits
2188	Autres immobilisations	-		3 100 €
2051	Logiciel	-	3 100 €	

M. Gérard GODET demande quel est le coût de ce logiciel.

M. Le Président répond qu'il coûte environ 18 000 €. Le logiciel, qui était envisagé initialement et sur lequel a été basé le budget primitif, a été utilisé par de nombreuses collectivités qui ont remarqué plusieurs défauts. Celles-ci ont finalement opté pour un autre logiciel. C'est celui qui est proposé ce soir et avec lequel les collectivités rencontrent le moins de problèmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

2 – Finances

Délibération n°2019 – 074 : **Durée d'amortissement**

Le Président rappelle qu'à plusieurs reprises, les durées des amortissements des équipements, matériels, constructions et autres immobilisations ont été harmonisées et déterminées à nouveau.

Aussi, au vu des diverses modifications, il vous sera proposé un tableau qui reprendra les informations sur les différentes délibérations s'y référant depuis la création de la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois.

De même, il s'avère nécessaire d'intégrer deux nouvelles propositions de durée, suite à la mise en place de la tarification incitative, pour du nouveau matériel, à savoir :

- Les bacs roulants = durée proposée à 10 ans
- Les abris-bacs = durée proposée à 20 ans.

Voici le tableau récapitulatif des durées d'amortissement :

	CC Pays de Stenay et du Val Dunois
Logiciels	2 ans
Etudes	5 ans
Véhicules	5 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de Bureau et matériel scolaire	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel d'occasion	3 ans
Installation et appareil de chauffage	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Equipements garage et ateliers	15 ans
Equipement des cuisines	15 ans
Bâtiment léger, abris	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 1000 €	1 an
Agencements et aménagements de locaux	20 ans
Voirie	30 ans
Plantation	20 ans
Agencements et aménagements de terrains (ZAC)	30 ans
Déchetterie	30 ans
Equipements sportifs	15 ans
Equipements sportifs (construction salle de tennis couverte)	30 ans
Travaux de construction	50 ans
Subventions d'équipement aux personnes de droit privé dans le cadre des bâtiments et installations	10 ans
Matériel divers	5 ans
Bornes d'apport volontaire	20 ans

Bacs roulants OM	10 ans
Abri bacs	20 ans
Amortissements des subventions (ZAC et tennis couvert)	30 ans
Amortissements des subventions (PEC, PSP, Maison de la Santé)	50 ans

M. Dominique GATTUSO explique qu'une borne est abimée dans le village de Murvaux et demande s'il y a un contrat de maintenance prévu.

M. Le Président répond qu'il y a un service de réparations qui est prévu.

M. Henri AUTRET ajoute que, si la borne a été abimée au moment du déchargement, la Codecom n'est pas responsable.

M. Le Président précise à M. GATTUSO qu'il faudrait prendre une photo et l'envoyer à Mme HABLOT afin de faire une réclamation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement pour les Bacs roulants à 10 ans,
- **FIXE** la durée d'amortissement pour les Abris-bacs à 20 ans
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

3 – Institutions et vie politique

Délibération n°2019 – 075 : Compétence Eclairage Public : demande de retrait de communes du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Nord Meusien

Suite à la prise de compétence éclairage public sur le territoire au 1er janvier 2019, il avait été laissé le choix aux Communes adhérentes au Syndicat d'Electrification du Nord Meusien de rejoindre la compétence communautaire ou de rester adhérente au syndicat.

De cette proposition a résulté la demande de 5 Communes de rejoindre la compétence communautaire, à savoir les Communes de :

- Beauclair
- Halles-sous-les-cotes
- Nepvant
- Olizy-sur-Chiers
- Pouilly-sur-Meuse

Les Communes concernées ont donc chacune délibéré sur leur souhait de sortie du Syndicat et le transfert de la Compétence à la Communauté de Communes.

Après contact avec la Préfecture, il a été défini que la Communauté de Communes, agissant en représentation-substitution pour le compte des Communes

membres au sein du Syndicat d'Electrification, était la seule entité compétente pour délibérer et effectuer la demande de retrait en lieu et place des Communes.

Il s'agit donc désormais de délibérer afin de confirmer le souhait des cinq Communes précitées et demander leur retrait du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien, en sachant que le Syndicat d'Electrification peut voter contre ces retraits.

De plus, sur conseil de la Préfecture, il sera également demandé l'adhésion à la FUCLEM pour les cinq Communes précitées, adhésion dont elles ne bénéficiaient qu'au travers du Syndicat d'Electrification, et qui doit être renouvelée lors du transfert de compétence, dans le cas d'une acceptation du retrait de ces Communes par le Syndicat.

***M. Le Président** pense qu'il n'y aura pas de solutions avant les prochaines élections. Il faut que la majorité, au sein du Syndicat, soit d'accord pour que les 5 communes se retirent. Pour sortir, il faut qu'il y ait un appui important des communes extérieures. Il faut aussi qu'il y ait une délibération de la Communauté de Communes pour appuyer les membres de ces 5 communes.*

Vu les délibérations des Communes de Beauclair, Halles-sous-les-Cotes, Nepvant, Olizy-sur-Chiers et Pouilly-sur-Meuse,
Etant donné la compétence « éclairage public » prise par la Communauté de Communes, engendrant de facto la représentation – substitution de la CODECOM en lieu et place de ces communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (53 pour, 1 abstention) :

- **DEMANDE** le retrait de la CODECOM du Syndicat d'Electrification du Nord Meusien pour les Communes de Beauclair, Halles-sous-les-Cotes, Nepvant, Olizy-sur-Chiers et Pouilly-sur-Meuse;
- **ACCEPTE**, en cas d'acceptation du retrait de la CODECOM pour ces Communes par le Syndicat d'Electrification, d'intégrer ces Communes à la Compétence Communautaire d'Eclairage Public ;
- **ACCEPTE** de lancer les démarches d'inscription de ces Communes auprès de la FUCLEM, si le retrait des Communes du Syndicat d'Electrification est accepté ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

4 – Patrimoine et urbanisme

Délibération n°2019 – 076 : Mise en place du PLUI

La présente délibération doit permettre :

- de lancer la démarche d'élaboration du PLUI
- de définir les objectifs poursuivis
- de définir les modalités pour la concertation

Le PLUI exprimera le projet politique du territoire de la CODECOM du Pays de Stenay

et du Val Dunois à court et à moyen termes mais également un cadre pré-opérationnel qui permettront de déterminer les conditions de développement territorial.

Le PLUI est un outil réglementaire qui fixe les règles d'utilisation des sols sur le territoire, sur la base duquel les autorisations d'urbanisme seront délivrées par les Maires.

Définition des objectifs poursuivis

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) devra permettre de construire un projet de territoire pour la Communauté de communes à l'horizon **2035** afin de répondre aux besoins actuels de la population et d'anticiper leurs besoins futurs.

Pour cela, l'élaboration du PLUi devra notamment répondre aux objectifs suivants :

ATTENTION : les objectifs poursuivis doivent émaner de la collectivité car cela l'engage.

Concier et élaborer le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois. Cette démarche permettra de formaliser les grandes intentions souhaitées pour le territoire à l'horizon 2035.

Se doter d'un outil de planification permettant d'organiser l'attractivité du territoire et son développement notamment économique tout en confortant l'existant.

HABITAT → Prendre en compte les besoins liés aux parcours résidentiels de la population (population jeunes, seniors), et promouvoir une offre diversifiée, adapté le parc de logement en favorisant la mixité.
→ Privilégier le renouvellement urbain et accompagner la réhabilitation et la transformation du patrimoine bâti dans le respect de l'identité rurale des communes.

PATRIMOINE et ENVIRONNEMENT

- Favoriser le renouvellement des friches urbaines
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et naturel du territoire.
- Prévoir le développement des communes en s'appuyant sur les caractéristiques paysagères et naturel
- Prendre en compte la préservation et le développement des continuités écologiques et de la biodiversité.
- Apporter une attention particulière à la qualité paysagère des espaces de transition entre les parties urbanisées et les espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Veiller à la modération de l'étalement urbain des villages afin de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Poursuivre le développement touristique du territoire.

→ **Maintenir et développer la vitalité économique du territoire pour consolider son attractivité.**

MOBILITÉ

→ **Encourager l'usage des modes de déplacement doux.**

→ **Favoriser le développement de lignes de transport en commun et des transports à la demande (TAD).**

→ **Favoriser / organiser les modes de transport type co-voiturage**

EQUIPEMENT

→ **Prendre en compte les besoins relatifs à la réalisation d'équipements collectifs liés à l'accueil de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des séniors.**

→ **Tendre vers une gestion mutualisée des équipements existants et adapter leur utilisation à l'évolution.**

PRESERVER LE TERRITOIRE ET SES HABITANTS

→ **Garantir au mieux la sécurité des personnes et des biens face aux risques naturels.**

→ **Prendre en compte la présence de nombreux captages d'alimentation en eau potables existants et projetés**

→ **Prendre en compte les enjeux de santé et de sécurité dans le projet PLUi.**

→ **Favoriser toutes les mesures qui permettent la réduction de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de ressources renouvelables**

→ **Favoriser la préservation de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturels, de la biodiversité et des écosystèmes**

Définition des modalités de concertation

En application des articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, la procédure d'élaboration d'un PLUi est soumise à concertation et il revient à la Communauté de communes de définir les modalités de cette concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par l'élaboration du PLUi. Pour ce faire, les moyens envisagés sont les suivants :

Moyens d'information à utiliser :

→ **Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études au siège communautaire et dans les mairies des communes membres,**

→ **Affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies dans les communes membres,**

→ **Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information intercommunal.**

→ **Maintenir une information régulière auprès d'un large public par le biais du site internet Intercommunal.**

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre papier destiné aux observations de toutes personnes intéressées, au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres, aux heures et aux jours habituels d'ouverture,
- Mise à disposition, tout au long de la procédure, d'un registre en ligne sur le site de la Communauté de communes,
- Organisation de réunions publiques à différents stades de la procédure.

La Communauté de Communes se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire. Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLUi.

Définition des modalités de gouvernance

Conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires s'est réunie le 20 Juin 2019 afin de définir les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres. Les modalités suivantes ont été définies :

Mettre le document relatif aux modalités de collaboration entre communes et EPCI.

M. Le Président informe l'assemblée que le COPIL devra être mis en place le plus rapidement possible, probablement le jour de la réunion de la CLECT.

M. Guy RAVENEL tient à préciser que tous les maires ne sont pas membres de la CLECT.

M. Le Président explique qu'un point supplémentaire sera rajouté à l'attention de tous les maires.

M. Alain PLUN demande si le PLUI servira à remplacer les cartes communales parce qu'il est de plus en plus difficile de faire construire dans les communes.

M. Le Président répond par la positive, le PLUI sera le document unique sur le territoire. Pour les communes disposant d'un document d'urbanisme, les demandes de permis de construire sont instruites plus rapidement. 2035 n'est pas la date de réalisation du PLUI. L'objectif est d'envisager l'évolution du territoire à l'horizon 2035. Rien n'empêchera de faire des révisions, des modifications.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute qu'il est possible, depuis longtemps, d'établir des documents d'urbanisme et qu'il ne fallait pas attendre. De plus, Le schéma d'aménagement et de développement durable contient des éléments sur lesquels il conviendra de s'appuyer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.101-1 et suivants relatifs aux objectifs généraux, les articles L.103-2 et suivants relatifs à la concertation, les articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants relatifs aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'article L.113-2 du code de l'urbanisme qui permet lors de la délibération

prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme de soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire couvert par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement ;

Vu la loi n° **2000-1208** du **13 décembre 2000** relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n° **2010-788** du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite Loi ALUR ;

Vu les statuts de la **Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** approuvés par Arrêté Préfectoral n°**2016-2177** en date du **5 Octobre 2016**, et plus spécifiquement la compétence relative au « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » ;

Vu les Plans locaux d'urbanisme et les cartes communales en vigueur dans les communes membres de la **Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**;

Vu la Conférence intercommunale des maires, prévue à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, qui s'est réunie le **20 Juin 2019** ;

Considérant la nécessité pour la **Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** d'élaborer un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en collaboration avec les **41** communes qui la composent et en concertation avec les habitants, associations locales et les autres personnes concernées ;

Considérant la volonté de la **Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification sur l'ensemble de son territoire :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire intercommunal,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis comme exposés précédemment,
- **FIXE** les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités décrites précédemment,
- **FIXE** les modalités de gouvernance selon les modalités décrites précédemment,
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le Président pour choisir le (ou les) bureau(x) d'études chargé(s) de la réalisation de l'élaboration du PLUi,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget principal de la Communauté de communes.
- **PRECISE** que, conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise et notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme :

- au Préfet de la Meuse ;
 - au Président de la région Grand Est ;
 - au Président du Conseil Départemental de la Meuse ;
 - au Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie ;
 - au Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
 - au Président de la Chambre d'Agriculture ;
 - aux établissements publics chargés des SCoT limitrophes de la commune (si la commune n'est pas couverte par un SCoT) ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera adressée aux établissements publics de coopération intercommunale et aux communes limitrophes du territoire de la Communauté de Communes ;
- **PRECISE** que conformément aux dispositions prévues à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet :
- d'un affichage au siège de la Communauté de communes et dans l'ensemble des mairies de la communauté de communes ;
 - d'une mention dans le journal suivant « Est Républicain » diffusé dans le département ;
- **PRECISE** qu'à compter de la publicité de la présente délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

4 – Patrimoine et urbanisme

Délibération n°2019 – 077 : Bail location snack Bar – Lac Vert

Le Président informe les Conseillers Communautaires du courrier reçu en date du 5 juin 2019 de la part de Monsieur Jourdan Roland, locataire du Snack Bar du Lac Vert.

Celui-ci nous informe que son bail expire le 30 septembre 2019, et demande un renouvellement de celui-ci pour 6 ans compte-tenu des investissements qu'il souhaite réaliser.

La demande a été présentée lors du Bureau Communautaire du 10/09/2019 et a obtenu l'assentiment général.

Pour rappel, une demande similaire avait été formulée en juin 2018, à laquelle la Communauté de Communes avait déjà accédé pour un an.

Il reste cependant une difficulté. En effet, le contrat actuel d'occupation précaire n'est pas reconductible en l'état car ayant été réalisé pré-fusion avec des conditions qui ne sont pas les mêmes qu'aujourd'hui. Il convient donc de trouver une solution

pour pouvoir réaliser cette location.

M. Jean-Pierre CORVISIER demande s'il n'y a pas une obligation de mise en concurrence.

M. Le Président rapporte qu'il y a une convention d'occupation précaire avec le choix de continuer soit avec M. Roland Jourdan et un bail classique, soit avec une autre personne. Mais, il ne s'agit pas de dire non avec ce Monsieur puisqu'il n'y a pas eu de problèmes particuliers avec lui. Il s'agit donc d'établir un bail dit commercial puisqu'il n'est plus question du domaine de dérogation. Il a aussi une autre possibilité qui a été évoquée, c'est de louer à sa compagne.

M. Stéphane PERRIN ajoute que la difficulté du bail commercial, c'est qu'il crée des droits à la personne qui exploite. Cette solution ne semble pas être la meilleure et il faudra songer à d'autres solutions comme la concession par exemple.

M. Le Président répond qu'avec la concession, il y a mise en concurrence.

Mme Valérie WOITIER confirme que le bail commercial est très cadré et qu'il y a des droits et des obligations de chacun. Cette formule est assez contraignante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'engager les démarches afin de relancer un contrat liant la Communauté de Communes à Monsieur Jourdan Roland concernant la location du Snack du Lac Vert et **AUTORISE** le Président à le signer ;
- **DEMANDE** à trouver une solution juridique pour renouveler ce contrat ;
- **AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

4 – Patrimoine et urbanisme

Délibération n°2019 – 078 : Location Maison Médicale

Le Président rappelle aux Conseillers Communautaire que la construction de Maison de Santé de Doulcon est terminée, et que certains professionnels de santé l'ont déjà investi.

Le Président rappelle également que par la délibération n°2017-090, il a été déterminé un prix de location unique pour les deux maisons de santé, au m², hors charges (électricité, fluides, ménage, ...) de 5.50 € TTC par m² utilisé par mois. Ce prix avait été calculé sur la base du coût global des deux maisons de santé, en retirant les subventions, sur la base d'un amortissement sur 20 années.

De plus, une convention devra être passée entre la Communauté de Communes et la future association des professionnels de santé occupant la Maison de Santé de Doullon. En effet, au même titre que pour les professionnels de santé occupant la Maison de Santé de Stenay, la Communauté de Communes ne conventionnera pas avec les professionnels de santé de façon individuelle pour la location des locaux.

Le Président rappelle également que par la délibération n°2017-091 modifiée par la délibération n°2017-138, il a été accordé une gratuité de location de 6 mois pour les professionnels de santé entrant dans l'une des Maisons de Santé.

Concernant la Maison de Santé de Doullon, il convient donc de déterminer une date de départ de ces 6 mois de gratuité. La question a été débattue lors du Bureau Communautaire du 20 août 2019, et il est proposé aux Conseillers Communautaire de faire démarrer cette gratuité en date du 1^{er} octobre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE de fixer le 1^{er} octobre 2019 en tant que date de début des 6 mois de gratuité pour les professionnels occupant la Maison de Santé de Doullon ;**
- **AUTORISE le Président à signer la future convention avec l'association des professionnels de santé occupant la Maison de Santé de Doullon ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

4 – Patrimoine et urbanisme

Délibération n°2019 – 079 : Convention Redevance d'Occupation – Fibre optique

Le Président informe les Conseillers Communautaires que le Département a pour habitude de conventionner avec France Telecom pour l'implantation de réseaux le long de la voirie. Ce même type de conventionnement sera effectué avec l'entreprise Losange, titulaire du marché de déploiement de la fibre optique sur le territoire.

Il paraît donc opportun de proposer le même type de conventionnement à Losange, cette fois au niveau de la Communauté de Communes, sous forme de redevance d'occupation.

Il sera proposé aux Conseillers Communautaires de lancer l'élaboration d'une convention avec Losange dans ce sens.

M. Stéphane PERRIN annonce, qu'à la réunion qui s'est déroulée au Département, la commission permanente, les tarifs ont été mis à jour. Ils n'avaient pas été révisés

depuis 2008. A partir de cette année, ils seront de 40.73 € par km par artère souterraine et 54.30 par km par artère aérienne.

M. Jean-Marie BAUDIER rapporte que l'entreprise Berthold a demandé à emprunter les chemins communaux.

M. Le Président précise que, selon l'entreprise, l'idée serait, à partir du nœud de raccordement, d'aller en direction de la ferme de la Vignette par l'aérien et redescendre au chemin de la ligne entre Inor et Pouilly puis monter à la ligne, le virage passé, pour arriver directement à Autreville. S'il y a du parcours sur la voie communale, il faudra penser à conventionner entre les communes et Losange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE d'établir une convention d'occupation entraînant une redevance avec l'entreprise Losange, déployant le réseau fibre optique en Meuse ;**
- **AUTORISE le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

5 – Marchés Publics

Délibération n°2019 – 080 : Validation du choix du prestataire – Marché tarification incitative

Lors du Conseil Communautaire du 7 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a validé l'instauration d'une tarification incitative pour la gestion des déchets ménagers et assimilés, avec une facturation dite « à blanc » en 2020 et une mise en place effective en janvier 2021.

Aussi, le marché de fourniture et distribution des équipements nécessaires à l'individualisation du suivi de l'utilisation du service a été lancé durant l'été.

Deux sociétés ont candidaté. Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 27 août 2019, a décidé de retenir l'offre de la société COLLECTAL pour un montant de 442 070 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE le choix de la Commission d'Appel d'Offres et DECIDE d'attribuer le marché lié à la mise en œuvre de la tarification incitative à la société COLLECTAL pour un montant global de 442 070 € H.T. ;**
- **AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.**

6 – Environnement

Délibération n°2019 – 081 : Engagement pour les Trames Verte et Bleue et la biodiversité

Le constat est établi à l'échelon national d'une forte érosion de la biodiversité (banalisation des paysages avec la régression des prairies et des haies, fragmentation des milieux naturels qui ne parviennent plus à fonctionner, disparition des espèces « ordinaires » au même titre que des espèces plus emblématiques, ...).

Cette érosion de la biodiversité a des conséquences écologiques, mais également économiques et sociales (érosion des sols, coulées de boues, dégradation de la qualité de l'eau et de l'air, impacts sur la pollinisation et les auxiliaires des cultures, ...).

Pour contrer cette tendance, les lois Grenelle I et II ont abouti à la définition de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, dont les objectifs sont aujourd'hui repris dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Les Trames Vertes et Bleues identifient les zones de réservoirs de biodiversité et les axes qui les relient entre elles. Elles s'appuient sur les réseaux de cours d'eau et de zones humides (Trame Bleue) et les massifs forestiers, réseaux de haies, milieux prairiaux (Trame Verte). L'objectif est d'avoir un maillage efficace permettant aux espèces végétales et animales de circuler et se développer.

Le CPIE de Meuse a déposé un projet de reconquête de la biodiversité dans le cadre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) auprès de la Région Grand Est, de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et de la DREAL Grand Est. Ce projet est retenu pour la période 2019-2020 et propose de s'appuyer sur plusieurs territoires de projet : la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois, la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, la Communauté de Communes Argonne Meuse.

Pour ce qui concerne le territoire du Pays de Stenay et du Val dunois il s'agit d'intervenir à plusieurs niveaux :

- Diagnostic de la trame Verte et Bleue sur le territoire
- Identification des projets / communication et sensibilisation pour obtenir des candidats
- Accompagnement technique pour le montage des projets
- Réalisation concrète des travaux (chantiers de plantations – suivi des travaux – conventionnement avec les propriétaires pour que les plantations soient pérennes et s'assurer de leur entretien avec les propriétaires – qu'il s'agisse de privés ou de communes)
-

Plusieurs projets sont déjà clairement identifiés sur le territoire à Liny Devant Dun et Luzy Saint Martin pour près de 8 000 m de haies et 3 mares.

La CODECOM du Pays de Stenay et du Val dunois a compétence sur « toute action visant à favoriser et soutenir la gestion, préservation, réhabilitation et mise en valeur des paysages et milieux naturels ». Ce projet est également cohérent et complémentaire avec d'autres actions menées ou à venir sur le territoire :

- Le PLU I : les Trames vertes et bleues sont nécessairement déclinées dans les documents cadres d'urbanisme, ce programme pourra alimenter le dossier,
- La voie verte : il est très probable que des mesures compensatoires soient demandées avec des plantations à effectuer,
- Il constitue une plus-value environnementale et paysagère pour le territoire (mise en avant des actions favorables à la biodiversité, label station verte des sites touristiques ...).

-

Pour la mise en œuvre de ce projet, il est nécessaire d'adhérer à l'association du CPIE de Meuse (100 €) et de signer une convention de partenariat. Les collectivités sont amenées à soutenir financièrement la mise en œuvre de ce projet à hauteur de maximum 6000 € par année qui couvrent l'ensemble des interventions citées plus haut (diagnostic – montage – réalisation concrète)

La Commission environnement a validé la proposition le 4 juillet 2019 ; le Bureau s'est prononcé favorablement sur ce projet le 27 Août.

M. Daniel LEGER signale qu'un article du PLUI, à la demande générale, a été retiré concernant l'abattage d'arbres alors qu'il est maintenant question d'encourager les haies et la biodiversité. Il y a peut-être incompatibilité entre les deux. D'un côté, un article qui donnait le droit à la Codecom d'intervenir lors d'un abattage d'arbres ou de la destruction de haies est supprimé et dans cette nouvelle délibération on encourage à créer de nouvelles haies.

M. Le Président répond qu'il est possible de revenir sur cet article et de le laisser.

Mme Valérie WOITIER informe l'assemblée que les deux actions ne se contredisent pas puisque la trame verte et bleue va intégrer le PLUI. L'article supprimé soumettait tout le territoire alors que là, il s'agit uniquement d'être axé sur la partie diagnostique.

M. Le Président ajoute que lorsqu'il sera question de plantations et de voie verte, il sera indispensable de replanter. L'idéal est de prévoir en amont, de savoir où il faudra replanter et d'avoir déjà des compensations prévues.

M. Romuald COLLET pense qu'il aurait été intéressant d'ouvrir, comme l'a fait la Codecom Argonne-Meuse, des subventions à 80 % aux particuliers qui plantent des haies.

M. Jean-Pierre CORVISIER explique que sur ce projet, comme sur Montmédy, il y a la possibilité de donner à des particuliers des plants pour mettre sur leur terrain mais il n'y a aucune compensation.

M. Le Président répond que Mme Marie REYNE préparera une note d'information qui sera jointe au compte-rendu de l'Assemblée Générale. Il y aura les détails concernant notre Communauté et aussi Meuse-Argonne et l'Agglo de Verdun.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (50 pour, 5 abstentions) :

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes mette en œuvre des actions pour promouvoir, sensibiliser et favoriser la création de haies et mares / zones humides sur son territoire,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat de l'AMI Trames verte et bleue avec le CPIE de Meuse,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès de différents partenaires (Europe, Etat, Région, Département, ADEME...) des aides éventuelles à la réalisation de ce projet,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération et à signer tout document nécessaire à l'application des décisions précitées.

6 – Environnement

Délibération n°2019 – 082 : Convention de gestion et d'entretien plantes aquatiques à Milly sur Bradon

Le Conseil Départemental de la Meuse a effectué des travaux de consolidation du mur de soutènement du pont à Milly sur Bradon, à la jonction de la RD 102 et de la RD102c.

Les aménagements réalisés ont suivi les préconisations des services de l'Eau, soit le remplacement du mur latéral par des gabions et la mise en place d'une longrine en béton en pied de mur de l'ouvrage pour éviter les affouillements. Les recommandations prévoyaient également de mettre en place des banquettes végétales stabilisées en pied de berge, en bordure de la longrine, le long du Bradon.

Les travaux de réfection du pont ont été réalisés au printemps 2018 ; les banquettes végétalisées ont été mises en place en Mai 2019. Elles sont constituées de boudins de terres, contenus dans un textile biodégradable et plantées d'espèces végétales communes en bords de cours d'eau, retenus par des pieux en acacia. Ces banquettes permettent de végétaliser la berge artificialisée et de diversifier l'écoulement.

La longueur totale est de 51 mètres linéaires pour un coût total de 4970 € HT, à la charge du Conseil Départemental. Une garantie de reprise des végétaux est appliquée jusqu'au 31 Mai 2020, et reste un engagement du Département jusqu'à cette date. Le Département reste également responsable des ouvrages (pont, murs, ...).

Dans le cadre de la compétence GEMAPI, la CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois aura en charge le maintien et l'entretien des plantes héliophytes sur ces banquettes. Ce transfert de gestion entre le Département et la CODECOM doit faire l'objet d'une convention de transfert de gestion.

Le Bradon fait partie des 8 affluents de la Meuse retenus dans le cadre d'un Programme Pluriannuel de gestion et de restauration. Les banquettes mises en place correspondent aux objectifs énoncés dans les pré-études. Leur entretien courant consistera en une fauche d'entretien annuelle, à l'automne.

M. Guy RAVENEL ne comprend pas pourquoi cette décision est proposée.

M. Le Président explique qu'il s'agit d'un transfert d'entretien suite à des travaux effectués par le Département.

M. Jean-Pierre CORVISIER précise que c'est un projet global fait par le Département qui visait à la fois, la voirie, qui relève de la compétence de la Codecom et une installation au niveau du cours d'eau. Il était impossible de dissocier les deux choses.

M. Gérard GODET demande si la taxe GEMAPI n'est toujours pas en vigueur.

M. Le Président répond par la négative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité (54 pour, 1 contre):

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental relative à un transfert de gestion et d'entretien de plantes héliophytes à Milly sur Bradon,
- **AUTORISE** le Président à solliciter auprès des différents partenaires les aides relatives à la gestion future de l'aménagement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

7 – Personnel

Délibération n°2019 – 083 : Convention tripartite – Chantier d'insertion

Le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été évoqué lors d'une réunion

ayant eu lieu le 10 septembre la possibilité du recrutement d'un agent conjoint aux trois chantiers d'insertion du territoire.

Cet agent aurait pour mission de réaliser le suivi socio-professionnel des agents des différents chantiers, mais également d'effectuer le lien entre les membres des chantiers d'insertion et les entreprises, notamment concernant les périodes d'immersion, aussi appelées PMSMP (Période de mise en situation en milieu professionnel).

Il s'agirait d'un nouveau poste d'accompagnement, dont le coût pour la Communauté de Communes serait fait au prorata du nombre de membres de chantier d'insertion en charge de la Communauté de Communes sur le nombre total de membres de chantier d'insertion du territoire.

De plus, il a été évoqué la possibilité d'obtenir des subventions pour ce poste, des demandes seront donc effectuées en ce sens afin de diminuer le coût général de l'opération.

M. Stéphane PERRIN explique que l'idée est de bénéficier de l'apport d'une personne recrutée en CDD et qui sera portée administrativement par le Centre Social et Culturel de Stenay. C'est un contrat de professionnalisation qui se fait en alternance avec l'AFPA de Nancy. Cette personne se forme sur le métier de CIP, Conseiller en Insertion Professionnelle. L'objectif, à travers celle-ci, qui va être mutualisée sur le chantier Etoffe Meuse, sur Stenay Environnement et sur le chantier communautaire, est, non pas de faire à la place de ceux qui sont déjà présents, mais, d'apporter un complément et un objectif qui vont dans le sens où les financeurs invitent à aller. Les chantiers d'insertion vont devenir des sas de préformations et prérecrutements pour les entreprises, cette personne pourra donc consacrer son temps à aller en direction des entreprises, faire le partenariat sur une durée d'un an. Il y a la possibilité aussi de se rapprocher du chantier de Montmédy. En effet, il y a une demande, de la part des structures départementales et de l'Etat sur l'insertion professionnelle, d'aller vers une mutualisation à l'échelle du bassin du Nord Meusien.

M. Albert DE CARVALHO s'offusque qu'il soit question de voter pour recruter cette personne alors qu'elle est déjà en poste. Il s'étonne que celle-ci soit l'épouse d'un conseiller municipal de Stenay. Des frais supplémentaires vont être engagés et, surtout, il n'y a pas eu d'appel à candidatures pour ce même poste.

M. Le Président répond que les aides versées, en soutien au personnel recruté pour assurer des sorties positives, sont désormais plus importantes.

M. Stéphane PERRIN s'étonne de la remarque de M. Albert DE CARVALHO sur le fait que la personne recrutée soit l'épouse d'un conseiller municipal. Ce n'est pas le fait générateur. Ce dossier a été accepté en bureau. Le contrat, administrativement, a bien commencé lundi mais c'est aussi par rapport au calendrier de formations. Il fallait anticiper. Dans la présentation du rapport, il ne s'agit pas d'un agent recruté par la Codecom, mais d'un agent recruté par une structure privée avec laquelle sera signée une convention qui va mutualiser le poste pendant un an.

M. Albert DE CARVALHO s'interroge sur la façon dont l'Association va facturer à la Collectivité.

M. Stéphane PERRIN assure que cette action se fera par la convention. L'association pourra conventionner avec Stenay Environnement et la Codecom qui est l'autre support du chantier.

M. Le Président rétorque que, sur le montant global, il a été proposé une clé de répartition qui est, non pas de diviser le coût par le nombre de chantiers mais de diviser celui-ci par 5 groupes de chantier puisqu'Etoffe Meuse en a un, Stenay Environnement 2 et la Codecom 2. Cependant, il y a un chantier de la Collectivité qui n'emploie que deux personnes. Cette solution n'était donc pas juste. Il est donc proposé de prendre en compte l'effectif global, d'effectuer une règle de trois et de facturer en fonction du nombre de personnel. Etoffe Meuse payera donc un peu plus.

M. Albert DE CARVALHO précise qu'Etoffe Meuse économisera tout de même ce qu'elle va sous-traiter.

M. Stéphane PERRIN déclare que ce choix a été fait en toute transparence.

M. Alain PLUN tient à signaler qu'il ne s'agit pas de reposer cette même candidature au bout d'un an.

M. Le Président réplique que cette personne était supposée être retenue par le SEISAAM parce qu'il lui a été reconnu des qualités pédagogiques. Le poste qu'elle avait convoité a été donné à quelqu'un d'autre. Elle était disponible et cette possibilité s'est présentée.

M. Gérard GODET souhaite savoir ce qu'il restera à la charge de la Codecom.

M. Le Président l'informe que le coût s'élèvera entre 5 000 et 6 000 Euros sans compter les éventuelles subventions.

M. Philippe CHARDIN pense que l'Etat devrait prendre en charge ces coûts.

M. Jean-Marie BAUDIER demande si les chantiers pourront répondre aux demandes des entreprises.

M. Daniel GUICHARD répond, qu'actuellement, plusieurs salariés des chantiers sont susceptibles et capables de travailler dans une entreprise. Ce sera aussi le travail de cette personne qui sera chargée de favoriser la sortie de ces gens.

M. Stéphane PERRIN ajoute qu'en effet, le domaine de l'insertion a évolué. Il est maintenant demandé de trouver un support de qualification. Les collectivités deviennent des entreprises apprenantes. Le chantier n'est pas un objet mais un outil en soi au service de l'insertion des hommes et des femmes. Même si certains

rencontreront plus de difficultés pour s'insérer dans la vie professionnelle, d'autres, en six mois, voire moins, seront en capacité de sortir positivement.

M. Daniel GUICHARD assure que, majoritairement, sur les chantiers d'insertion le personnel travaille bien. Il y a un frein au moment où ces mêmes personnes doivent quitter le chantier pour l'extérieur. Il faut donc les accompagner vers cette sortie. Il faut, dans ce sens, reconsidérer cet essai sur ce poste pour avoir une amélioration des qualités de vie et des chances d'embauches dans la Société. Ce n'est qu'un essai.

Le Président proposera aux Conseillers Communautaires :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite concernant le recrutement d'une personne pour réaliser des missions conjointes aux trois chantiers d'insertion du territoire ;
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter des financements auprès de différents organismes concernant ce poste ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

6 – Questions diverses

Délibération n°2019 – 084 :

Convention relative à la classe passerelle implantée à l'école Bernard Courtaux de Dun sur Meuse

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'école Bernard Courtaux de Dun sur Meuse dispose depuis la rentrée scolaire 2019/2020 d'une classe passerelle qui a vocation à créer les conditions d'une première socialisation des enfants de moins de trois ans, de favoriser une séparation progressive avec la famille notamment.

A ce titre, l'Education Nationale propose qu'une convention soit signée entre elle et la collectivité exerçant la compétence scolaire, soit la CODECOM.

M. Le Président demande combien y a-t-il d'enfants dans cette classe.

M. Pierre BELKESSA répond qu'il y en a 7 ciblés. Ces enfants sont amenés à intégrer la classe des TPS/PS après. En lien avec la PMI et les connaissances du secteur, des familles ont été ciblées. Certaines ont répondu négativement parce qu'il y a une contrainte. Les parents accompagnent l'enfant et restent avec lui sur le projet initié au départ, c'est à dire jusqu'au moment où la séparation se passe sans pleurs, ce qui ne convient pas forcément aux familles. Il y aussi la contrainte de la restauration scolaire. Ces enfants ne peuvent pas avoir accès à la cantine. L'école est obligatoire

à partir de 3 ans et il convient aux maires de recenser les enfants nés en 2016 dans leur commune et qui ne seraient pas scolarisés.

M. Le Président informe que l'école de Courlis sera école témoin concernant les petits déjeuners. Deux classes de moyens grands, soit environ 45 élèves, bénéficieront d'un petit déjeuner à 1€ par élève, deux fois par semaine. Ce système sera financé par la Codecom à hauteur de 2 500 €. Les enseignants et les ATSEM accompagneront les enfants dès 8h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le représentant de l'Education Nationale, convention relative à la classe passerelle de l'école Bernard Courtaux de Dun sur Meuse,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.**

Délibération n°2019 – 085 :

Etude Prospective sur le traitement des déchets sur le Département de la Meuse

Les objectifs nationaux en matière déchets et le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours de finalisation prévoient, à l'horizon 2025, une limitation forte de l'enfouissement des déchets ou de leur incinération sans une valorisation énergétique suffisante.

Ces obligations, couplées aux hausses programmées de la TGAP, vont impacter fortement la filière régionale de traitement des déchets et augmenter significativement le coût de gestion des déchets pour les collectivités.

La pérennité des sites meusiens de traitement, ou ceux à proximité vers lesquels sont dirigés les déchets des collectivités meusiennes, dont celui de Sommauthe, est engagée.

Il en est de même pour l'unité d'incinération des ordures ménagère (UIOM) de Tronville qui traite un tiers des déchets du département. Le Syndicat d'Etude et de Traitement (SMET55), le département de la Meuse et les collectivités du sud meusien ont d'ailleurs été sollicité par le groupe du SUEZ pour étudier le devenir du site. Ces échanges ont permis d'aborder la reprise éventuelle de l'équipement et, plus globalement, les difficultés à venir sur le traitement des déchets de l'ensemble de la Meuse.

De par cette réflexion, le SMET 55 est sur le point de lancer une étude d'envergure départementale afin d'optimiser le traitement des déchets ménagers intégrant notamment :

- un état des lieux prospectifs du traitement par collectivité compétente,
- un audit technique et financier précis sur la reprise éventuelle de l'UIOM de Tronville,
- la proposition de solutions d'optimisation du traitement par collectivité compétente avec notamment la création de quais de transfert.

Pour être efficace, cette étude doit être menée sur l'ensemble du département. Aussi, il nous est proposé de nous associer à cette étude. Le portage sera assuré par le SMET à travers un groupement de commande intégrant tous les EPCI compétents en matière de traitement qui le souhaitent.

L'ADEME serait prête à financer ce projet à hauteur de 70%. Couplée à une aide du Département, le résiduel pour les collectivités serait de 20%, soit une contribution, au regard des premières approches financières, de l'ordre de 0,15 € par habitant.

M. Henri AUTRET précise qu'il faut se rapprocher d'un système plus important. L'étude concerne surtout l'étude de la reprise de l'incinérateur de Tronville-en-Barrois.

M. Daniel GUICHARD ajoute que l'étude a pour but de dire que l'incinérateur doit, soit laissé à Suez, soit être mis en conformité. La question est de savoir s'il convient à l'ensemble des collectivités de remettre en état un incinérateur ou même d'en créer un autre. Il y a des soucis propres liés à l'incinération.

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les objectifs nationaux en matière déchets et le projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets en cours de finalisation prévoyant, à l'horizon 2025, une limitation forte de l'enfouissement des déchets ou de leur incinération sans une valorisation énergétique suffisante,

Vu les hausses programmées de la TGAP, impactant fortement la filière régionale de traitement des déchets et augmentant le coût de gestion des déchets pour les collectivités,

Vu la décision du SMET de lancer une étude d'envergure départementale afin d'optimiser le traitement des déchets ménagers,

Vu la délibération du SMET du 02/04/2019 décidant de créer un groupement de commande pour cette étude, ouvert à toutes les EPCI compétentes en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au groupement de commande piloté par la SMET**
- **DESIGNE M. Henri AUTRET comme membre titulaire et M. Jean-Pierre CORVISIER comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,**

- **AUTORISE** le SMET à entreprendre toutes les démarches, notamment auprès des financeurs potentiels que sont l'ADEME et le Conseil Général de la Meuse,
- **CHARGE** son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent et notamment la signature de la convention constitutive du groupement
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Délibération n°2019 – 086 :
Remboursement Location – Lac Vert

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires qu'une réclamation a été portée par des locataires d'un chalet pour un séjour au Lac Vert, réservé pour la période du 27 avril au 25 mai 2019.

A leur arrivée, ces personnes ont constaté un manque d'hygiène à l'intérieur du chalet. Aussi, ils sont repartis dès le mardi 30 avril et ont demandé un remboursement de leur séjour.

M. Gérard GODET s'étonne sur le fait que ce bungalow soit dans cet état.

M. Alain REUTER ajoute qu'il y a dû y avoir un état des lieux à la remise des clés.

M. Daniel GUICHARD répond qu'une partie n'est pas vérifiable. Visiblement les locataires se sont rendus seuls à leur emplacement.

M. Jean-Jacques GERARD demande combien de chalets retrouve-t-on au Lac Vert et combien y en avait-il de disponibles à ce moment-là.

M. Daniel GUICHARD précise qu'il y a 16 chalets et qu'aucun autre n'était disponible.

M. Valérie WOITIER s'interroge sur le fait, qu'en début de saison, les chalets ne soient pas en état.

M. Alain PLUN tient à signaler que la personne chargée du ménage a été recrutée tardivement.

M. Hervé HABLOT se questionne à savoir s'il s'agit d'une histoire de nettoyage ou d'entretien et qui sont les responsables.

M. Le Président déclare qu'il y avait, à la fois un problème d'entretien mais aussi un problème de nettoyage.

M. Claude ANSMANT souligne que, cet hiver, le personnel a quand même passé beaucoup de temps à la réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** de rembourser les personnes concernées, à savoir M. et Mme Joël HAOUY pour un montant de 610,80 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Délibération n°2019 – 087 :
Bail – Hôtel le Rôle des Genêts

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que le bail de l'hôtel Le Rôle des Genêts arrive à échéance au 30 novembre 2019 et qu'il s'avère nécessaire d'engager des démarches afin d'envisager le renouvellement dudit bail.

M. Jean-Jacques GERARD demande à combien s'élève et combien s'élèvera le loyer.

M. Le Président répond qu'en 2019, il s'élevait à 1 179 € par mois et en 2020, il s'élèvera à 2 1073 €.

M. Albert DE CARVALHO ajoute que l'hôtel a été mis à disposition vide. Ils ont meublé l'hôtel. Ils ont eu 150 000 € de frais et des charges à payer. Il a donc été décidé de repousser les premiers loyers.

M. Le Président précise que dans le bail initial, le loyer prévu était de 3000 € par mois pour le commerce et 519 € pour le logement. Il a donc été revu à la baisse.

M. Michel LEFORT souhaite savoir si le taux de remplissage est bon.

M. Le Président l'informe que oui surtout depuis que l'entreprise Schreiber s'est installée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à engager les démarches de renouvellement du bail pour l'hôtel Le Rôle des Genêts et de négocier les termes dudit bail avec les locataires actuels,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

Délibération n°2019 – 088 :
Gratuité de l'accueil périscolaire

Pour les agents travaillant pour la CODECOM (agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public ou privé (polyval japiot)) qui assurent les transports scolaires, le périscolaire matin et soir, les ATSEM , les agents d'entretien, le Président

précise que ces derniers sont souvent dans l'obligation de mettre leurs enfants au périscolaire le matin ou le soir.

Aussi, il propose que ces agents puissent utiliser gratuitement les services du périscolaire pour leurs enfants pendant leurs heures de travail à la CODECOM.

M. Le Président précise que les autres salariés de la Codecom n'auront pas ce droit.

M. Jean-Jacques GERARD ajoute qu'il sera nécessaire de leur expliquer pourquoi ce droit ne leur est pas accordé.

M. Florence DENEUVE demande quel a été l'élément déclencheur de cette décision.

M. Daniel GUICHARD répond qu'un agent est parti en retraite. La personne trouvée pour assurer son remplacement a répondu par la positive tout en expliquant que la situation était compliquée du fait de travailler 2 heures par jour et devoir laisser ses deux enfants au périscolaire. Cette réflexion a fait réfléchir.

M. Florence DENEUVE souhaite savoir à quel pourcentage du salaire s'élève les frais de périscolaire pour un enfant.

M. Le Président indique que cela correspond à environ 10 % du salaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la gratuité du périscolaire le matin et le soir pour les agents assurant les transports scolaires, le périscolaire matin et soir, les ATSEM, les agents d'entretien, à compter du 1^{er} octobre 2019,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents administratifs, techniques et financiers relatifs à la présente opération.

6 – Questions diverses

M. Le Président informe l'assemblée que la réunion CLECT prévue le 19 septembre a été reportée suite à la réflexion de plusieurs élus du secteur de l'ex Val Dunois. Cette réflexion portait sur les compensations. Il a été décidé, avant de réunir la CLECT, de réunir la commission voirie et le bureau lundi 23 septembre pour réécrire la compétence voirie. Une fois cette action faite, il serait souhaitable de niveler cette compétence afin d'abandonner les travaux à l'intérieur des communes. Il faudrait proposer la même règle sur l'ensemble du territoire de l'ex Val Dunois et, en contrepartie, ce qui est perçu, et non reversé, pourrait être versé aux communes. Après cette réunion, il serait souhaitable que les élus de l'ex Val Dunois se réunissent pour déterminer la clé de répartition pour mettre en place une compétence qui sera la même pour l'ensemble du territoire.

M. Jean-Pierre CORVISIER ajoute qu'une Codecom au Sud de l'Alsace qui pratique la tarification incitative a réduit le nombre de déchets par habitant. Il s'élève à 65 kilos par foyer contre 300 sur notre secteur.

M. Gérard GODET demande ce qu'il en est de l'arrivée des médecins et de l'installation de la pharmacie à Doulcon.

Le Président répond qu'un médecin qui devait s'installer s'est finalement désisté. La médecin roumaine est passée devant l'Ordre mais celle-ci ne parle pas suffisamment français et doit donc repasser le 15 novembre. Elle pourrait exercer fin décembre, début janvier. Concernant la pharmacie, l'affaire suit son cours. Autre information, une femme médecin exerce en Moselle et habite à Vilosnes. Un courrier lui a été envoyé afin de la rencontrer.

M. Alain PLUN prévient qu'il faudra prévoir un mur anti bruit à la maison de santé de Doulcon et que la lumière reste régulièrement allumée à la pharmacie.

M. Le Président en prend note.

M. Philippe CHARDIN signale que l'arrivée de médecins est très importante et la situation urgente. Il demande aux deux conseillers départementaux de s'investir un peu plus par rapport à cette situation.

M. Le Président précise que la construction des maisons de santé était réservée aux secteurs ruraux afin de pallier au manque de médecins mais que, désormais, elle s'étend aux grandes villes ce qui n'arrange pas les petites communes.

M. Stéphane PERRIN explique que, personne ne baisse les bras. Le Département commence à s'intéresser à une initiative, prise en milieu rural dans le centre de la France où le Département salarie directement des médecins. Il y a des inconvénients, il y a une concurrence avec les médecins libéraux et la Collectivité peut, elle-même, décider de créer un poste.

M. Le Président dit qu'une proposition avait été faite d'un médecin du département voisin pour venir comme salarié. Il demandait 20 000 € net.

M. Alain PLUN pense qu'il faudra peut-être avoir recours à une cabine avec un médecin qui interviendra en face time.

M. Alain REUTER prévient qu'une réunion de chantier, sur les travaux en cours, est organisée chaque vendredi à 14h dans les communes. Il serait normal qu'un représentant soit présent.

M. Le Président demande s'ils sont prévenus, s'ils reçoivent un courrier ou un mail et que cette information peut être communiquée à Mme Claudine LESIEUR qui pourra la faire suivre aux différents maires.

M. Alain REUTER répond qu'ils sont prévenus.

M. Le Président assure que tout le monde ne reçoit pas d'invitation et qu'il faut donc prévoir d'en envoyer via les services administratifs de la Codecom.

M. Daniel DUPUIS souhaite savoir où en est le projet de voie verte.

M. Le Président informe que l'ouverture des plis est prévue mardi et que la convention qui va lier les Codecom des Portes du Luxembourg, de Meuse Argonne et du Pays de Stenay et du Val Dunois avec RFF va bientôt arriver. Un maître d'œuvre va être recruté.

M. Jean-Jacques GERARD se questionne à savoir si les cellules commerciales sur la ZAC sont toujours inoccupées.

M. Le Président réplique qu'une cellule est occupée par Go Sport et qu'un bail devait être signé entre les propriétaires et la poste.

M. Jean-Jacques GERARD ajoute que les loyers sont élevés.

M. Le Président acquiesce mais, même sans cela, les entreprises ne tiennent pas non plus à s'installer dans le secteur.

M. Guy RAVENEL pense que si les loyers sont excessifs, elles n'auront pas envie de s'installer et que, peut-être la Codecom pourrait se positionner.

M. Le Président signale, qu'en accord avec le bureau, un courrier a été fait au propriétaire de ces cellules pour un éventuel achat. La somme d'environ 800 000 € a été proposée, frileusement. Il y a quelques semaines, ce monsieur est revenu pour demander si la Codecom était toujours intéressée alors qu'il avait auparavant reproché que cette proposition lui soit faite puisque minoritaire dans le portage des parts. Il n'a pas donné de prix mais si l'occasion se présente, il est possible de parler de 300 000 € pour avancer.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance à 23H20 ;

Le Secrétaire de Séance,

Albert DE CARVALHO

Le Président,

Daniel GUICHARD

